



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/37
18 juin 2009

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 8-11 septembre 2009, et
Genève, 14-18 septembre 2009
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

CITERNES

Disposition spéciale TU35 du 4.3.5

Transmis par le Gouvernement de la France^{1,2}

RÉSUMÉ

Résumé : Ce document vise à résoudre les problèmes d'application de la disposition spéciale TU35 du 4.3.5.

Mesures à prendre : Modifier la disposition spéciale TU35.

Introduction

1. La disposition spéciale TU35 du 4.3.5 précise que « les citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et conteneurs-citernes, vides, non nettoyés, ayant renfermé ces

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2009/37.

matières ne sont pas soumis aux prescriptions du RID/ADR si des mesures appropriées ont été prises afin de compenser les risques éventuels. »

2. Cette disposition TU35 s'applique aux deux seuls Nos. ONU 3256 et 3257 pour lesquels le risque principal est le fait que ces matières sont transportées à chaud. Le retour des citernes vides, non nettoyées, ayant transporté ces matières ne présente donc plus de risque particulier ; pourtant au cours de contrôles, des transporteurs ont rencontré des difficultés pour justifier des mesures appropriées prises.

3. C'est pourquoi pour éviter des ambiguïtés, nous proposons de modifier la disposition TU35 comme suit.

Proposition

4. Au 4.3.5 du RID/ADR, dans la disposition spéciale TU35, supprimer le membre de phrase suivant : « si des mesures appropriées ont été prises afin de compenser les risques éventuels. »

Justification

Sécurité : aucun problème.

Faisabilité : aucun problème.

Application réelle : cette clarification permet d'éviter les problèmes d'application rencontrés.
